

## NOTE D'INFORMATION SPECIALE COVID-19 N°2

### ATTESTATION DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

Le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Des dérogations sur attestation seront possible dans le cadre de :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Pour vous rendre sur votre lieu de travail vous devez être en possession de 2 attestations avec vous :

- **L'attestation de déplacement dérogatoire** qui est à compléter vous-même pour chaque déplacement. Nous vous imprimons des exemplaires, vous pouvez également les rédiger sur papier libre ou les télécharger ici : [Format pdf \[0,04 MB\]](#)
- **Le justificatif de déplacement professionnel** que nous vous avons fournie mais il existe également un modèle type sur le site du gouvernement à télécharger ici : [Format pdf \[0,03 MB\]](#)

Nous restons en veille pour vous transmettre un maximum d'informations.